



Communauté de Communes

**La Rochefoucauld  
Porte du Périgord**

## **REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **1. PRINCIPE**

Comme décidé par le Conseil Communautaire (délibération D\_2017\_11\_ en date du 23 octobre 2017), la communauté de communes peut accorder une subvention aux associations **culturelles et sportives** ayant leur siège ou leur bureau local sur le territoire communautaire et aux associations œuvrant dans les champs de compétence de la communauté de communes (**scolaire, environnemental, action sociale**).

Toutes ces associations doivent avoir un rayonnement **supra-communal**.

La subvention ne devra pas revêtir le caractère d'une subvention de fonctionnement, mais devra être liée à **un seul projet annuel d'intérêt communautaire marqué**, notamment par l'ampleur du public concerné, par sa notoriété, et sa promotion du territoire.

### **2. FINANCEMENT - MONTANT**

**Enveloppe annuelle** : Une enveloppe globale annuelle est proposée et votée dans le cadre du budget primitif de la Communauté.

**La répartition** de cette enveloppe est soumise pour avis à la commission « culture-vie associative » puis décidée par le Bureau Communautaire.

L'examen des demandes se fera sur dossier comprenant notamment :

- La présentation de l'association
- Les bilans et comptes de résultats de l'année passée (sauf en cas de création de l'association),
- D'un descriptif du projet et son budget prévisionnel précisant l'importance du public concerné,
- Le budget global prévisionnel de l'année.

Après étude du dossier, la commission « culture-vie associative » proposera une **somme forfaitaire ne pouvant excéder 3 000 €** par demande, sauf décision à soumettre au Conseil Communautaire.

### **3. CONDITIONS d'ATTRIBUTION**

L'attribution d'une subvention entraîne la signature d'une convention entre l'association et la Communauté de Communes prévoyant en particulier :

- L'affichage en premier plan des outils de communication fournis par la Communauté de Communes,
- L'apposition sur tous les documents publicitaires du LOGO de la Communauté,
- La production d'un bilan de la manifestation ou du projet

En cas d'annulation de la manifestation ou du projet d'investissement, la subvention sera annulée et devra être reversée à la communauté de communes.

### **4. EXCEPTION**

**Ne sont pas concernées par ce règlement intérieur les associations suivantes :**

Office de Tourisme La Rochefoucauld Lèz Périgord - l'Association d'animation du pôle culturel communautaire du Couvent des Carmes - Bandiat-Passions - Mission Locale – CIDIL - Initiative Charente - Les Portes du Cuir – la Boulogne - les coopératives scolaires (pour les écoles sous compétence communautaire).

### **5. CALENDRIER**

Les demandes de subvention accompagnées des documents souhaités doivent parvenir avant le projet/manifestation pour lequel/laquelle la subvention est sollicitée. Les demandes doivent être adressées au siège de la Communauté de Communes sis 2 rue des Vieilles écoles – 16220 MONTBRON, au plus tard :

- le 31 mars pour une validation au mois de juin
- le 30 septembre pour une validation au mois de novembre

**Les conventions et les demandes de paiement devront être transmises avant le 15 décembre de l'année en cours, à défaut de quoi la subvention sera perdue.**